

de décliner & détourner constamment toute proposition qu'on pourroit mettre en avant touchant la délivrance de Mr. Biron & de sa Famille dans la vue de nuire à l'élection désirée de S. A. R. Mgr. le Prince Charles. Fait à Varsovie, ce 23. Octobre 1758.

GROSS.

Pouvoit-il rester au Roi des doutes ou des scrupules ? S. M. avoit Elle encore des précautions à prendre & à quoi se trouvoit-Elle obligée dans cet état des choses ? Un Vassal, au lieu de gouverner ses Etats, s'engage au service d'une puissance étrangère ; il y trouve sa ruine &, par ses entreprises audacieuses, se fait condamner avec toute sa famille à une prison perpétuelle. Faudra-t-il que le Seigneur Suzerain se passe de ses services, que les Etats du Fief demeurent des siècles entiers sans Chef, dans une périlleuse incertitude, & ne sachant à qui ils pourroient appartenir ? Il seroit absurde de le prétendre ; &, puisque la mort civile, selon toutes les Loix, éteint tous droits, aussi-bien que la mort naturelle, il ne reste qu'à s'assurer de la mort civile de ce Vassal & de ses enfans. Eh ! comment s'en assurer véritablement & légalement, si ce n'est par la déclaration du Souverain à qui le Vassal s'étoit soumis, en s'attachant à son service, & de qui le sort du pere & des enfans dépend uniquement ? On requiert cette déclaration. Le Souverain étranger la donne solennellement. Elle porte que la captivité de ce Vassal & de ses fils est irrévocablement perpétuelle, en sorte qu'on doit les réputer pour morts. Certainement une pareille déclaration, donnée dans ces circonstances, revêt toute la force d'un Traité Public ; c'est un engagement pris par l'Etat même ; & prétendre qu'un Successeur puisse en anéantir l'effet, ce seroit renverser tous les fondemens de la sûreté publique & du repos des Nations. Ce Successeur pourra, s'il le veut, faire grace au coupable & à sa famille, les combler même chez lui de biens & d'honneurs : mais de quel droit voudroit-il révoquer, envers des Princes étrangers ou même au préjudice de simples Particuliers, l'effet de la déclaration solennelle donnée par son Prédécesseur ?

*La fin au mois prochain.*

ARTI-